

DELIBERATION N° 2000/01-03 - GARANTIE
D'EMPRUNT AU C.C.A.S.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé, par délibération en date du 2 décembre 1999, de contracter un emprunt d'un montant de 90 000 F afin de financer le remplacement du système de télésurveillance du Foyer « Les Fougères » qui présente actuellement quelques défauts.

L'emprunt sera souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine au taux fixe de 4,85 % remboursable sur 7 ans.

Conformément à la réglementation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
dédide à l'unanimité :

- de garantir le remboursement de ce prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT à EST HABITAT

CONSTRUCTION : délibération retirée de l'ordre du jour